



Convocation jaf pour des enfants majeurs

Par **florence85**, le **17/03/2014** à **10:42**

bonjour,
je suis divorcée depuis 2003
divorce difficile
4 ans s'en suivent à se battre avec le juge des enfants car le père voulait un placement en famille d'accueil par mesure de rétorsion
la procédure prend fin avec un juge qui statue en faveur des enfants
la réponse du père : il coupe les ponts pendant 8 ans avec ses enfants
septembre 2013 il prend conscience de l'intérêt fiscal du versement d'une pension alimentaire conséquente (il a de gros revenus) et décide de faire une démarche devant le JAF
je suis donc convoquée pour revalorisation de la pension alimentaire
sauf que mes enfants ont 22 et 19 ans et sont étudiants
que cette somme élevée est utilisée dans sa totalité pour leurs études
mes questions :
pourquoi suis-je convoquée moi ? cela me prend sur mon travail et ne me concerne pas et je n'en ai pas du tout envie.
je vais certainement pousser mes enfants à se déclarer autonomes fiscalement, car cette hausse viendra gonfler mes revenus de façon significative et je refuse de payer des impôts pour cela. Dans ce cas parlera t-on encore de pension alimentaire ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **jibi7**, le **17/03/2014** à **12:19**

Bonjour Florence,

la pension alimentaire porte bien son nom , elle est due aux conjoints aux enfants et meme aux parents s'ils sont dans le besoin .Elle est deductible a ce titre de vos revenus. Selon votre situation si les enfants sont a votre charge, vous pouvez avoir interet a declarer ces pensions en entrée et sorties ou avoir des parts fiscales supplementaires s'ils vivent avec vous 1 ou 2..(+ T.hab...).Droits a bourses etc..

Parfois des etudiants le restent longtemps et auront droit a votre aide comme a celle de votre ex tout ce temps . la consultation d'une revue fiscale ou d'un conseiller vous aidera a faire le choix sans avoir besoin de faire machine arriere ensuite

Par **aguesseau**, le **17/03/2014** à **13:21**

bjr,

comme vos enfants sont majeurs, le jaf peut décider que la pension sera versée directement à vos enfants et ne devrait pas modifier vos revenus sauf si vos enfants sont rattachés fiscalement à vous.

rien ne vous oblige à répondre à la convocation du JAF, bien entendu en votre absence, le juge sera tenté de suivre la demande du père de vos enfants puisque votre absence signifie que vous n'y êtes pas opposée.

cdt